



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-18

Date d'entrée en vigueur :

16 juillet 2018

ATA :

65

Certificat de type :

H-107

Sujet :

Transmission arrière – boîte de transmission de rotor de queue desserrée

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limitée (BHTCL) modèle 429 portant les numéros de série 57001 à 57321, 57323 à 57341, 57343 à 57346, 57348, et 57350.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Deux incidents ont été signalés concernant le fait que des boîtes de transmission de rotor de queue se sont desserrées au niveau du support. Ce problème, s'il n'est pas détecté et rectifié, pourrait se traduire par des dommages structuraux et une possible perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Mesures correctives :

- A. Avant le prochain vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, et conformément à la partie I des consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) n° 429-18-40 émis le 6 juillet 2018 par BHTCL, inspecter la transmission arrière pour s'assurer qu'elle n'est pas desserrée. Si elle est desserrée, avant le vol suivant, contacter le responsable des publications techniques de BHTCL pour obtenir une disposition approuvée.
- B. Dans les 5 heures de temps dans les airs ou dans les 7 jours, selon la première de ces éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier le couple de serrage de la boîte de transmission de rotor de queue conformément à la partie II des consignes d'exécution du BSA n° 429-18-40 émis par BHTCL le 6 juillet 2018. Si l'on constate le moindre déplacement de l'un des six écrous de retenue lors de l'inspection, avant le vol suivant, contacter le responsable des publications techniques de BHTCL pour obtenir une disposition approuvée.

L'utilisation des révisions ultérieures du BSA n° 429-18-40 approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité, Transports Canada, sont acceptable pour le respect des exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 11 juillet 2018

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.